



Instruments
internationaux relatifs
aux droits de l'homme

Distr.
GÉNÉRALE

HRI/CORE/1/Add.94
16 septembre 1998

Original : FRANÇAIS

DOCUMENT DE BASE FAISANT PARTIE DES RAPPORTS DES ÉTATS PARTIES

Cambodge

[le 18 décembre 1997]

INTRODUCTION

1. Le Cambodge qui jouissait d'une renommée retentissante et d'une civilisation glorieuse et prospère a subi un désastre extrêmement douloureux causé par une guerre chronique de plus de deux décennies, qui l'a jeté dans une situation effroyable et déplorable dans tous les domaines.

2. Le Gouvernement royal, issu des élections légitimes au suffrage universel qui se sont déroulées du 23 au 28 mai 1993 sous la supervision de l'ONU, a hérité du très lourd fardeau de la reconstruction du pays vers la tranquillité, le progrès et la prospérité, sur la base de la démocratie libérale pluraliste.

I. TERRITOIRE ET POPULATION

3. Le Cambodge, situé en Asie du Sud-Est, a une superficie de 181 035 km². Environ les deux tiers du territoire sont couverts de forêts, de chaînes de montagnes et de collines. La plus grande partie de la population vit dans les plaines. D'après les résultats de l'enquête économique et sociale réalisée en octobre 1993-1994 par le Ministère du plan, la population du Cambodge est de 9 869 749 habitants dont 85 % vivent dans les campagnes et 15 % dans les villes. La densité est en moyenne de 55 habitants au kilomètre carré.

Nationalités

4. La population du Cambodge comprend :

- les Khmers (90 %);
- les Khmers islams (environ 200 000);
- Les minorités ethniques composées de 16 groupes parlant des langues différentes et vivant sur les hauts plateaux au nord-est du pays (75 000);
- Les personnes d'origine étrangère (Chinois : 2 %; Vietnamiens : 5 %).

5. Chaque nationalité parle sa propre langue et conserve ses propres us et coutumes. Mais la langue officielle est le khmer.

Âge de la population

6. D'après les résultats de l'enquête précédemment mentionnée, 43,7 % de la population est âgée de moins de 15 ans (garçons : 46,6 %; filles : 41,1 %) et 4,1 % est âgée de plus de 65 ans (hommes : 3,6 %; femmes : 4,5 %). L'espérance de vie de la population est inférieure à 50 ans.

Mortalité infantile

7. En 1993, le taux de mortalité infantile était de 117 ‰, celui des moins de 5 ans était de 183 ‰. La mortalité maternelle était estimée à 9 ‰. La prématurité est responsable de la mortalité infantile dans 31 % des cas et

les complications survenant à la naissance dans 28 % des cas. Dans le groupe des 2 à 4 ans, les infections respiratoires (20 %), la malaria (13 %) et la diarrhée (16 %) sont les causes principales de décès.

Religions

8. Le bouddhisme est la religion d'État; 97,5 % de citoyens cambodgiens sont bouddhistes. Il existe également d'autres religions dont les plus importantes sont l'islamisme et le catholicisme.

Enseignement

9. Les enfants âgés de 6 à 16 ans reçoivent l'enseignement obligatoire du premier degré au moins pendant neuf ans. La majorité des enfants ont continué leurs études du second degré qui n'est pas obligatoire et qui dure encore quatre ans. L'enseignement du premier et du second degré est gratuit. Dans l'enseignement supérieur, l'État octroie les bourses aux nécessiteux. Actuellement, 34,7 % des adultes sont analphabètes.

II. ECONOMIE

10. En 1994, la production locale globale, calculée d'après les prix du marché est estimée à 6 048 000 millions de riels (soit environ 2 340 millions de dollars É.-U.). Cette production, calculée d'après les prix stables de 1989, a augmenté de 5 % en 1994, dans les proportions de 45 % pour l'agriculture, 20 % pour l'industrie et 35 % pour les services. L'agriculture est une partie importante de l'économie nationale; la production du riz représente la proportion la plus élevée. On enregistre chaque année des exportations de caoutchouc, de bois et de produits de la pêche.

11. En 1993, le produit national brut est estimé à 180 dollars par habitant, et l'inflation s'élève à 31 %. Le taux de chômage en 1993/94 s'élevait à 2,5 %.

III. STRUCTURE POLITIQUE GÉNÉRALE

Historique sommaire

12. Le Cambodge a subi le désastre causé par la guerre chronique qui se prolonge depuis plus de deux décennies, en particulier celui causé par le génocide commis par les Khmers rouges.

13. L'Accord de Paris du 23 octobre 1991 entre les quatre parties cambodgiennes a donné naissance au Conseil national suprême dont le rôle a été de mener le pays à la réunification et à la réconciliation nationales; l'autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) est présente au Cambodge pour contrôler l'application de l'Accord et pour organiser des élections en 1993.

14. Après les élections, l'Assemblée constituante a été installée et a élaboré définitivement la Constitution. Le Gouvernement a été créé, dirigé par les deux premiers ministres.

Régime politique

15. Le Cambodge a adopté un régime politique de démocratie libérale pluraliste. Il prend le nom de Royaume du Cambodge; c'est un État indépendant, pacifique, toujours neutre et non aligné.

16. L'application de la démocratie au Cambodge dès le début a rencontré beaucoup de difficultés. Mais le Gouvernement royal a déployé tous ses efforts pour parvenir pas à pas à une vraie démocratie par le renforcement du système juridique, le renforcement de l'application de la loi et la garantie du respect des droits individuels.

Structure gouvernementale

17. Dans la gestion étatique, il y a trois pouvoirs qui sont nettement séparés.

18. En ce qui concerne l'exécutif, le Roi règne mais il ne détient pas de pouvoir. Le Premier Ministre dirige le Gouvernement qui est composé de vice-premiers ministres, de ministres d'États, de ministres et de secrétaires d'État. Mais pendant la première législature, le Gouvernement est dirigé par les deux premiers ministres.

19. Le pouvoir législatif est exercé par l'Assemblée nationale. Elle est composée de 120 membres élus pour cinq ans. Depuis les élections de 1993, quatre partis politiques ont leurs représentants à l'Assemblée nationale; le FUNCINPEC (Front uni national pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif) en a 58, le parti Pracheachon (Parti du peuple cambodgien) en a 51, le BDLP (Parti démocratique libéral bouddhiste) en a 10 et le MOLINAKA (Parti pour la liberté) en a un.

20. Selon l'article 109 de la Constitution du Cambodge, un seul ordre de juridiction est compétent pour connaître de tous les litiges, y compris les contentieux administratifs.

21. Depuis 1993, il y a deux degrés de juridictions. Les tribunaux de première instance créés dans toutes les provinces et municipalités rendent des décisions en premier ressort et exceptionnellement en dernier ressort. La cour d'appel statue sur les appels formés contre les décisions rendues en premier ressort par les juridictions de première instance. La Cour suprême statue en droit sur le premier pourvoi, et en fait et en droit sur le second pourvoi. Le tribunal militaire a compétence pour rendre des jugements, sujet à appel, sur les affaires.

22. L'article 117 de la Constitution prévoit la création du Conseil constitutionnel chargé de contrôler la constitutionnalité des lois et la régularité des élections législatives. Ce conseil n'est pas encore installé du fait que le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) qui est chargé de désigner trois de ses membres ne fonctionne pas encore.

23. Le 22 décembre 1994, l'Assemblée nationale a adopté la loi sur l'organisation et le fonctionnement du CSM que le Gouvernement royal lui a soumise le 21 novembre 1993. Le CSM, présidé par le Roi, se compose de sept magistrats, du Ministre de la justice ou de son représentant. Il garantit l'indépendance du pouvoir judiciaire et décide de la nomination et de la mutation des magistrats.

24. Actuellement, il y a 139 magistrats nommés par le Chef de l'État et répartis dans les 21 juridictions de première instance, la cour d'appel et la Cour suprême. Les 42 nouveaux magistrats récemment recrutés suivent un stage pratique après avoir reçu une formation théorique.

25. Le Ministère de la justice a réorganisé sa structure et a créé l'inspection générale des affaires judiciaires chargée de contrôler le service administratif des magistrats. D'autre part, pour garantir la bonne administration de la magistrature, le Ministère a réformé le système de travail : une section de formation a été créée au sein du département du personnel et de la formation; l'assemblée annuelle des magistrats s'est tenue en 1994 afin d'évaluer les activités des tribunaux. Cette réforme permet au Ministre de la justice de garantir les activités des magistrats dans les domaines judiciaires et administratifs.

Organisation administrative

26. Il y a actuellement au Cambodge 19 provinces et 3 municipalités ayant à leur tête un gouverneur, divisées en 170 districts et arrondissements. Ces derniers sont à leur tour subdivisés en 1 545 communes et quartiers.

27. Le Cambodge a signé la Convention relative aux droits des enfants le 22 septembre 1992. Il est également lié par d'autres Conventions telles que :

- La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (19 août 1950);
- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (4 novembre 1983);
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (22 septembre 1992);
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (22 septembre 1992);
- La Convention relative au statut des réfugiés (22 septembre 1992);
- Le Protocole relatif au statut des réfugiés (22 septembre 1992);
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (26 mai 1992);

- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (26 mai 1992);
- La Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid;
- La Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage.
